

Projet de loi ESR

La ligne politique

- Le projet de loi s'inscrit dans la logique de la loi LRU qu'il complète et renforce dans le sens d'un durcissement des politiques de recherche, de formation, de gouvernance et d'évaluation;
- Il ne tient pas compte des propositions faites par la communauté universitaire, depuis 2007 jusqu'aux Assises de l'ESR de 2012, et en premier lieu de l'abandon des dispositions de la LRU et du Pacte pour la recherche.

Les absents du projet

- l'ambition de donner la priorité au **progrès des connaissances et à la démocratisation des savoirs**
- **l'intégration de la masse salariale des emplois statutaires dans le budget de l'État** et une politique ambitieuse de **résorption de la précarité**
- l'exigence de **régulation nationale** de l'ESR et de prospective scientifique par des **instances majoritairement élues**, dont le CNESER et le CNU
- le **rassemblement cohérent de toutes les formations post-bac** autour de l'ESR, avec l'expression d'une volonté réaffirmée de voir encouragée la démocratisation de l'enseignement supérieur.

La gouvernance : les communautés d'universités

- Obligation de regroupement des universités par voie de fusion ou au sein d'une nouvelle institution (EPCSCP)
- Structure non représentative, pilotée par la Région, qui concentrera les pouvoirs de gestions des moyens, des personnels et des formations

La gouvernance : les nouveaux conseils

- Aggravation des conditions d'une vie démocratique
 - Pire que la loi LRU
 - Création des Conseils Académiques
 - CA et président : modalités de scrutin (prime majoritaire maintenue, élection du président du Conseil d'Administration par des membres nommés...)
 - Inégalités de taille et de composition des conseils

Les formations

- Le projet englobe la notion de formation initiale dans le concept de formation « tout au long de la vie » ;
- Entérinement de la séparation entre un cycle M/D fondé sur la recherche et un cycle jusqu'à « bac + 3 » secondarisé
 - Contenus et méthodes
 - Arrivée massive d'enseignants de second degré ;
- Nouvelles obligations sur les établissements d'enseignement supérieur en matière d'enseignement numérique

Les formations

- Ouverture à l'enseignement supérieur privé ou consulaire la possibilité de délivrer des diplômes nationaux (Licence, Master) par une procédure d'accréditation ou d'habilitation.

La recherche

- Part grandissante dévolue aux Régions dans la définition et le pilotage des politiques d'ESR
- Vision réductrice et utilitariste de la recherche : l'Université ne saurait être réduite à un outil socio-économique local.

La recherche :

L'évaluation

- Maintien d'une d'agence d'évaluation type AERES, structure opaque aux prérogatives encore élargies
- Instauration d'une possibilité d'évaluation des unités de recherche à la demande des établissements, contredisant le principe d'une gestion uniforme sur le territoire.

La recherche :

Nos attentes

- Demande forte et très majoritaire de rééquilibrage des crédits de l'ANR vers des soutiens de base aux laboratoires
 - Condition pour arrêter les recrutements sur emplois précaires dans l'ESR
 - Utilisation des fonds destinés au Crédit-impôt Recherche pour abonder les fonds de la MIREs.